

JACQUES AMALRIC

Les leçons du Rwanda

Personne ne peut dire aujourd'hui où en sera le Rwanda demain. Mais ceux qui prétendent que ce pays peut redevenir un pays comme un autre et qui évoquent la possibilité d'une «réconciliation nationale», sont soit des naïfs mal informés, soit des adeptes du double langage. A supposer que le Rwanda ait jamais été une nation, c'est aujourd'hui une nation cliniquement morte. Comme l'a récemment déclaré, avec son franc-parler inhabituel en Afrique, l'écrivain nigérian Wole Soyinka, prix Nobel de littérature, le Rwanda «n'est plus une nation mais bel et bien un abattoir (...). Les bonnes volontés internationales devraient se préoccuper autant de la perte de vies humaines, qu'elles se sont inquiétées de sauver les espèces animales en voie de disparition sur notre continent. En ce qui concerne le Rwanda, il faut oublier toute notion de respect de la souveraineté nationale et, tout simplement, entrer dans ce pays et arrêter la tuerie» (1).

L'une des leçons que Soyinka tire des massacres du Rwanda mérite réflexion, même si — et surtout parce que — les anciennes puissances coloniales, tout comme la totalité des dirigeants africains issus de la décolonisation, ont tout fait pour que la question ne soit jamais posée. Brisant le tabou, le prix Nobel nigérian met en cause les frontières imposées à l'Afrique par les anciens colonisateurs, principalement au cours de la Conférence de Berlin en 1885. Pour l'essentiel, ces frontières arbitraires, tracées, toujours selon Soyinka, au nom d'intérêts purement européens, «comme par un tailleur fou qui ne ferait pas attention à la couleur ou au dessin du patchwork qu'il est en train de réaliser», sont encore en vigueur. Pires, si l'on peut dire: elles ont été depuis légitimées et même sanctifiées par les anciens colonisés, notamment par l'Organisation de l'unité africaine, créée en 1963 et dont l'une des premières décisions a été de proclamer solennellement l'inviolabilité des frontières héritées de la colonisation.

Bon nombre des guerres qui ont éclaté en Afrique découle directement de ce partage colonial, qui n'a été remanié qu'à l'occasion d'un événement non-africain: la défaite de l'Allemagne, en 1918, qui entraîna la répartition de ses colonies — dont le Rwanda — entre la France, la Belgique et la Grande-Bretagne. Parmi les conflits dus, pour partie au moins, à la volonté de préserver les frontières héritées de la colonisation, on peut au moins

citer la guerre du Congo belge, celle du Biafra, l'interminable guerre menée pour empêcher (en vain) l'Éthiopie d'éclater, le conflit qui se poursuit au Soudan, la désintégration de la Somalie. La liste n'est pas exhaustive et il faudrait aussi y ajouter les pays africains qui vivent en situation de crise endémique, du fait de frontières tirées au cordeau, à travers les territoires de tribus ou d'ethnies autrefois homogènes, comme le Togo, le Cameroun, le Bénin.

L'appel de Soyinka n'a que peu de chances d'être entendu à court terme. La question des frontières, entend-on souvent, est trop explosive pour être soulevée à propos de pays que le colonisateur a sans doute trop vite dotés de structures relevant d'un Etat nation. Sans doute. Il n'empêche que le fait d'avoir fait silence n'a pas plus empêché les guerres et les massacres en Afrique que dans l'ex-Yougoslavie. Le génocide du Rwanda, de ce point de vue, ne constitue qu'une sanglante preuve supplémentaire de l'actualité du sujet. Un sujet qu'on ne peut que souhaiter voir enfin abordé par l'OUA, tant il est vrai que ce ne sont pas les anciennes puissances tutélaires, empiétrées parfois dans des rivalités dérisoires, qui commettront une telle entorse à l'art du non-dit.

Il est une autre leçon à tirer d'urgence du drame rwandais; elle concerne les Nations unies, dont le secrétaire général a demandé il y a près de trois ans déjà qu'elles soient dotées d'un contingent d'intervention permanent, dûment entraîné, disposant d'un minimum de logistique et d'un commandement permanent. L'existence d'un tel corps aurait sans doute évité des dizaines de milliers de morts au Rwanda car il aurait permis d'éteindre l'incendie meurtrier avant qu'il ne prenne des dimensions démentielles. Il est aujourd'hui trop tard; voilà près d'un mois que l'ONU tente de trouver la logistique sans laquelle il ne servirait à rien d'envoyer les quelques contingents mis à disposition par plusieurs pays africains. En vain, jusqu'à présent. Les Etats-Unis avaient bien promis de fournir les blindés légers, mais ils exigent un délai de plusieurs mois. La solution, finalement, viendra peut-être de l'Afrique du Sud. Trop tard, comme l'initiative française en cours, qui n'arrivera pas de si tôt à échapper à bien des soupçons. Faut-il rappeler que la création de ce corps permanent de l'ONU dépend en premier lieu des pays membres permanents du Conseil de sécurité?

(1) New Perspectives Quarterly, Los Angeles, cité par Courrier international.



L'ŒIL DE WILLEM

La stratégie médiatique du juge

PAR ALAIN VOGELWEITH *

Chaque fois qu'un chef d'entreprise est incarcéré, qu'un élu se trouve dans le collimateur d'un juge, qu'une nouvelle «affaire» défraye la chronique, des voix s'élèvent pour dénoncer le couple infernal justice-médias et exiger une réforme de notre code de procédure pénale. L'été dernier, l'hypermédiatisation du dossier OM-VA avait conduit la chancellerie à convoquer, en plein mois d'août, un groupe d'experts chargés de réfléchir à la délicate question des relations presse-justice, puis le procureur de Valenciennes s'étant enfin tu, il semble que cette commission ait perdu sa raison d'être.

La récente incarcération de Didier Pineau-Valencienne relance le débat sur les «juges zorros», fascinés par les médias, prêts à jouer les coups les plus tordus pour que l'on parle d'eux, en s'affranchissant même, s'il le faut, des contraintes de la loi. «Combien d'injustices, s'interrogeait, le 4 juin dernier, l'avocat Daniel Soulez-Larrivière dans les colonnes de Libération, de cruautés seront suffisantes pour remettre naturellement les juges à leur place de juge et non pas de chasseur, et pour concilier liberté de la presse et présomption d'innocence?» Le cirque médiatico-judiciaire résulterait ainsi de la conjonction de juges devenus des chasseurs de têtes, avides de reconnaissance, et de journalistes qui usent et abusent de la liberté de la presse.

Certes, les juges, tout autant que les avocats, bien qu'ils n'y aient pas les mêmes motivations financières que ces derniers, sont sensibles aux sirènes de la notoriété. Mais réduire à la seule séduction que les médias exercent sur chacun de nous les raisons de la médiatisation, par certains magistrats, des «affaires», conduit à faire l'impasse sur les véritables stratégies que développent les acteurs de la scène judiciaire: si des juges ou des avocats donnent des informations à la presse, c'est évidemment parce qu'ils poursuivent des objectifs qui n'ont pas grand-chose à voir avec la volonté d'informer leurs concitoyens.

Les rapports transmis par le conseiller Van Ruymbekke au parquet général de Rennes concernant le financement du Parti républicain sont portés à la connaissance de la presse. Est-ce là le résultat d'un long travail d'investigation mené par des journalistes auxquels rien ne peut échapper, ou la conséquence d'une fuite destinée à satisfaire les pulsions médiatiques d'un magistrat? Ni l'un ni l'autre. Il suffit pour s'en convaincre d'analyser la réponse de la chancellerie.

Après quelques savoureux allers-retours entre le parquet général et le ministère de la Justice, le garde des Sceaux finit par ordonner une enquête préliminaire confiée au procureur de la République de Paris: on évite ainsi l'ouverture d'une information engendrant la désignation d'un juge d'instruction, plus difficilement contrôlable, et on donne l'impression de ne pas enterrer une «affaire sensible». La réponse n'est pas satisfaisante mais elle a au moins le mérite d'exister. L'embaras du garde des Sceaux, la prudence, pour employer un euphémisme, dont il a fait preuve dans le choix de la voie judiciaire démontrent, à l'évidence, que si la presse ne s'était pas fait l'écho de ces rapports, les demandes d'investigations du magistrat rennais seraient restées lettre morte.

De même, dans la délicate affaire Alcatel, comment ne voir qu'une coïncidence entre la révélation par la presse du contenu des investigations menées par le juge et les difficultés rencontrées par ce dernier pour être saisi, par le procureur de la République, de faits nouveaux impliquant des personnalités du monde des affaires?

On pourrait multiplier les exemples de ce jeu subtil où la médiatisation n'est qu'une arme parmi d'autres. On peut le déplorer, mais le discours incantatoire ne saurait tenir lieu de solution.

Nous continuerons pourtant de rêver à une justice indépendante et responsable, où les stratégies de médiatisation n'auraient pas leur place, où la présomption d'innocence serait respectée de la même façon pour tout le monde, où les rapports de force ne s'exprimeraient que dans l'enceinte judiciaire.

Mais nous savons qu'une telle justice n'est possible que si l'on procède à un certain nombre de réformes structurelles. L'une d'entre elles, et pas la moindre, consiste à couper le cordon ombilical qui relie les procureurs à la chancellerie dans le suivi des affaires qualifiées, pudiquement, de sensibles. Alors seulement, les stratégies périphériques des acteurs du théâtre judiciaire perdront leur raison d'exister, du moins pour une grande partie d'entre elles, et les relations justice-médias pourront enfin se développer sur des bases saines. Il faut pour cela une réelle volonté des pouvoirs publics. Il est probable que la classe politique y gagnerait. Il est certain que la justice en sortirait grandie.

* Magistrat.